

COMMUNE DE SAINT-ANDRE  
ADMINISTRATION MUNICIPALE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CIMETIERE**

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière

ARTICLE 1- Dans le cadre d'une opération d'exhumation et ré-inhumation de corps, le cimetière de Champ-Borne sera fermé au public le vendredi 09 février 2024 de 7h00 à 9h30.

ARTICLE 2- Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le tribunal deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi qu'aux entrées du cimetière en date du mercredi 07 février 2024.

ARTICLE 4- Une ampliation du présent arrêté, sera transmise à :

- la Police Municipale
- Service Technique.

Le 22 janvier 2024

Le Maire

Pour le Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
  
Marie Josette SABABADY

